

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210407-033

portant sur

AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « RÉSEAUX » DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SURPRESSEUR AEP AU HAMEAU DE LE BOSC

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché relatif aux travaux de construction d'un local surpresseur AEP au hameau de le Bosc « lot n° 3 - Réseaux » notifié le 17 novembre 2020, à la SAS SUD ENVIRONNEMENT TP,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire, au cours de la réalisation du chantier, de réaliser des travaux supplémentaires et de modifier le délais d'exécution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la construction d'un local surpresseur AEP au hameau de le Bosc « lot n° 3 - Réseaux » avec la SAS SUD ENVIRONNEMENT afin d'intégrer des prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de réalisation du chantier et de modifier les délais d'exécution,

ARTICLE 2 : La durée d'exécution du marché est de 1 mois et 3 semaines hors période de préparation,

ARTICLE 3 : Il est précisé que le montant de l'avenant s'élève à 21 890,00 euros hors taxes soit 26 268,00 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est prévue au budget eau potable de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section d'investissement, chapitre 21, article 21531,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le sept avril deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

